



Recommandation 1521 (2001)¹

La culture de la minorité csango en Roumanie

Assemblée parlementaire

1. A la suite de son rapport sur les cultures minoritaires ouraliennes en danger en Russie et de l'adoption de la [Résolution 1171 \(1998\)](#), l'Assemblée se préoccupe de la situation de la culture de la minorité csango, qui se perpétue en Roumanie depuis des siècles.
2. Les Csangos (Ceangăi en roumain) forment un groupe non homogène de catholiques romains. Ce groupe ethnique a traversé les siècles depuis le Moyen Age et subsiste en Moldavie, dans la partie orientale des Carpates de la Roumanie. Les Csangos parlent une forme archaïque de hongrois et se distinguent par des traditions anciennes, et une culture et un art populaires très riches, d'une valeur exceptionnelle pour l'Europe.
3. Pendant des siècles, l'identité des Csangos a reposé sur la religion catholique de rite romain et sur leur propre langue parlée dans le cercle familial et dans la communauté villageoise, ce qui peut expliquer, parallèlement à leur mode de vie archaïque et à leur vision du monde, les liens très forts qu'ils entretiennent avec la religion catholique romaine et la survivance de leur dialecte.
4. Les personnes qui parlent encore le csango ou le considèrent comme leur langue maternelle représentent une part de plus en plus faible de la population. Bien que ce chiffre ne soit pas accepté par tout le monde, on estime que 60 000 à 70 000 personnes environ parlent la langue csango.
5. Aujourd'hui, en Moldavie, l'école et l'Eglise utilisent la langue roumaine. Localement, l'enseignement est dispensé en ukrainien, et les enfants polonais, rom et russes peuvent étudier leur langue maternelle. Malgré les dispositions de la loi roumaine sur l'éducation et les demandes répétées des parents, la langue csango n'est pas enseignée dans les villages csangos. Par conséquent, rares sont les Csangos qui savent écrire leur langue maternelle.
6. Les Csangos ne formulent aucune revendication politique, mais veulent simplement être reconnus comme une culture distincte. Ils demandent qu'on les aide à sauvegarder cette culture et, avant tout, que leurs enfants puissent apprendre la langue csango et que les offices religieux soient célébrés dans leur langue maternelle.
7. L'Assemblée rappelle les textes qu'elle a adoptés sur des questions connexes, notamment la [Recommandation 928 \(1981\)](#) relative aux problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les dialectes en Europe, la [Recommandation 1203 \(1993\)](#) relative aux Tsiganes en Europe, la [Recommandation 1283 \(1996\)](#) relative à l'histoire et à l'apprentissage de l'histoire en Europe, la [Recommandation 1291 \(1996\)](#) relative à la culture yiddish et la [Recommandation 1333 \(1997\)](#) relative à la langue et à la culture aroumaines.
8. Il faudrait voir dans la diversité des cultures et des langues une ressource précieuse qui enrichit notre patrimoine européen et renforce aussi l'identité de chaque nation et de chaque individu. Une aide européenne, et notamment celle du Conseil de l'Europe, se justifie pour sauver toute culture et s'avère nécessaire dans le cas des Csangos.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mai 2001. Voir [Doc. 9078](#), rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteuse: Mme Isohookana-Asunmaa. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mai 2001.



9. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'encourager la Roumanie à ratifier et à mettre en œuvre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et à soutenir les Csangos, notamment dans les cas suivants:

9.1. la possibilité de bénéficier d'une éducation dans sa langue maternelle devrait être garantie, conformément à la Constitution roumaine et à la législation sur l'éducation. Dans le même temps, des salles de classe devraient être prévues dans les établissements scolaires locaux, et les professeurs qui enseignent la langue csango dans les villages devraient être payés;

9.2. les parents csangos devraient être informés de la législation roumaine sur l'éducation et des instructions devraient être données en ce qui concerne les modalités d'application des dispositions relatives aux langues;

9.3. il devrait y avoir une possibilité de suivre des offices religieux catholiques romains en langue csango dans les églises des villages csangos, et les Csangos devraient pouvoir chanter les cantiques dans leur langue maternelle;

9.4. toutes les associations csangos devraient être officiellement reconnues et soutenues. Une attention particulière devrait être portée au recensement correct de la minorité csango lors du prochain recensement officiel;

9.5. l'accès aux médias modernes devrait être encouragé. Une aide financière devrait être accordée aux associations csangos, dans la mesure des fonds disponibles, en vue de les aider à témoigner activement de leur identité propre (en particulier par le biais d'une publication mensuelle et l'animation d'une radio locale);

9.6. des programmes spécifiques devraient être créés pour promouvoir la culture csango dans le cadre des mesures visant à sensibiliser la population à cette culture et à cultiver le respect des minorités. Des forums internationaux de discussions et des séminaires d'experts devraient être organisés pour étudier la culture csango;

9.7. une campagne d'information devrait être lancée en Roumanie pour faire connaître la culture csango et les avantages d'une coopération entre la majorité et les minorités;

9.8. les caractéristiques linguistiques et ethnographiques des Csangos devraient être dûment répertoriées;

9.9. il conviendrait de favoriser le développement économique de la région, notamment grâce à l'implantation de petites et moyennes entreprises dans les villages csangos.